

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : DEP-Châlons n°0583-2007

Châlons, le 22 août 2007

Monsieur le Directeur du Centre de  
Stockage de l'Aube  
BP 7  
10200 SOULAINES DHUYS

**OBJET : Inspection n°INS-2007-ANDCSA-0002 au Centre de l'Aube**  
"Sûreté des entreposages des déchets radioactifs"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 21 août 2007 sur le Centre de Stockage de déchets à faible ou moyenne activité de l'Aube sur le thème «Sûreté des entreposages des déchets radioactifs produits sur place.»

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 21 août 2007 avait pour thème principal la sûreté des entreposages de déchets radioactifs générés par l'exploitation du centre. En complément, l'inspection a porté sur les déchets conventionnels et l'exploitation du bâtiment de transit servant aux colis entrants destinés au stockage sur le site, mais aussi à l'entreposage de déchets radioactifs produits sur place.

Les inspecteurs se sont fait présenter les dernières évolutions dans le traitement interne des déchets générés par le site et la gestion du bâtiment de transit. Ils ont examiné le travail réalisé par le site pour le traitement des actions d'amélioration devant être réalisées, tel que prévu dans le bilan déchets de 2006 et l'étude déchets. L'examen s'est appuyé, entre autres, sur l'examen de diverses fiches de gestion de déchets (FGD.)

L'inspection s'est poursuivie par la visite de tous les locaux potentiellement générateurs de déchets radioactifs et des divers endroits d'entreposage ou de tri de déchets radioactifs ou conventionnels. Une visite du bâtiment de transit a aussi été faite avec un contrôle par sondage de l'inventaire existant.

Les inspecteurs ont retiré une bonne impression de cette inspection. Ils ont, en particulier, noté la propreté des sas d'accès aux locaux nucléaires et la formalisation en 2007 des actions découlant des éventuels écarts constatés lors des inventaires périodiques du bâtiment de transit.

**A. Demandes d'actions correctives**

Néant

**B. Compléments d'information**

Néant

**C. Observations**

J'ai bien noté que vous me communiquerez votre calendrier d'évacuation des déchets conventionnels de ferrailles et divers entreposés en zone E16 qui, le jour de l'inspection, ont été constatés à l'air libre, sans protection particulière et à même le sol alors que plusieurs fûts métalliques inertes présentent un état de corrosion avancé. Vous avez aussi prévu de me communiquer un exemplaire de votre note SUR-NT AEES-01-011 à son nouvel indice dès que celui-ci sera validé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. BABEL